



DEPARTEMENT DES LANDES

Nombre de Conseillers en exercice : 23

(- 1 démission : Laurine COUFFIGNAL) : 22

COMMUNE DE TARTAS

Nombre de présents : 16

ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de votants : 21

Date de convocation : 09/02/2017

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 15 février 2017**

--- o0o ---

L'an deux mille dix-sept, le quinze février, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Étaient présents : MM. BROQUERES (a procuration pour Mme CHAPUIS), LAMOTHE (a procuration pour Mme DUBOIS-MAURY), Mme DEGOS, M. DUBOS, Mme COURROS, M. MARSAN, Mme BRUGAT (a procuration pour M. GOSSELIN), M. LAFOURCADE (a procuration pour M. TAUZIA), Mme DARGELOSSE, M. BRUEY, Mme ULMANN, M. GAILLARDET (a procuration pour M. DUBUN), Mme GARRIDO, M. DUPLA, Mmes THIEBLIN, DAUGREILH.

Étaient excusés : Mme DUBOIS-MAURY (a donné procuration à M. LAMOTHE), M. GOSSELIN (a donné procuration à Mme BRUGAT), Mme CHAPUIS (a donné procuration à M. BROQUÈRES), MM. DUBUN (a donné procuration à M. GAILLARDET), TAUZIA (a donné procuration à M. LAFOURCADE).

Absent non excusé : M. DUCASSE.

Un scrutin a eu lieu, Mme DARGELOSSE Noémie a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance A

Délibération n°6

DELIBERATION

Rapporteur : M. le Maire

Objet : Ville de TARTAS – Personnel communal – « RIFSEEP » - cadre d'emplois des adjoints territoriaux du Patrimoine

Par délibération du 23 novembre 2016, notre assemblée a mis en place le RIFSEEP « régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et l'Engagement Professionnel » en instaurant l'IFSE dès le 1^{er} janvier 2017.

Comme précisé dans cette délibération, selon les textes à paraître des délibérations complémentaires seraient à prendre.

Or, par décret et arrêté du 27 décembre 2016 parus au journal officiel du 29 décembre 2016, un nouveau calendrier de transposition du RIFSEEP a été établi :

- rendant éligibles les adjoints territoriaux du patrimoine au RIFSEEP au 1^{er} janvier 2017,
- modifiant les dispositions relatives au cadre d'emplois des techniciens territoriaux qui ne seront éligibles au RIFSEEP, sous réserve de la parution de textes nécessaires, qu'à compter du 1^{er} janvier 2018.

De plus, il est important de préciser que :

Le RIFSEEP n'est pas encore applicable, en l'état des textes, aux adjoints techniques et agents de maîtrise.

.../...



Aussi sur la base de la délibération du 23 novembre 2016, instaurant l'IFSE, bénéficiaires, détermination des groupes de fonctions, modalités de versement, la répartition des groupes de la catégorie C est complétée du tableau ci-après concernant le cadre d'emplois des Adjoints territoriaux du Patrimoine :

Répartition groupes fonctions par emploi pour cadre d'emplois des Adjoints territoriaux du Patrimoine		I.F.S.E
Groupes de fonctions	EMPLOIS	Montants annuels maxima (plafonds)
Groupe 1	Adjoint au responsable de Service	11 340 €
Groupe 2	Poste requérant une certaine technicité	10 800 €

Dès lors, l'ensemble des tableaux applicables figure ci-après :

**R.I.F.S.E.E.P : REPARTITION des GROUPES
CATEGORIE A**

Répartition groupes fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Attachés territoriaux		I.F.S.E
Groupes de fonctions	EMPLOIS	Montants annuels maxima (plafonds)
Groupe 1	Direction générale (DGS)	36 210 €
Groupe 2	Adjoints au DGS avec Missions d'expertise	32 130 €

**R.I.F.S.E.E.P : REPARTITION des GROUPES
CATEGORIE B**

Répartition groupes fonctions par emploi pour cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux		I.F.S.E
Groupes de fonctions	EMPLOIS	Montants annuels maxima (plafonds)
Groupe 1	Adjoints au DGS (poste requérant une certaine technicité) - Administration générale / RH - Urbanisme/contentieux/ST/marchés publics	17 480 €
Groupe 2	Responsable de service	16 015 €
Groupe 3	Poste requérant une certaine technicité (Finances, Affaires juridiques)	14 650 €

Répartition groupes fonctions par emploi pour cadre d'emplois des animateurs Territoriaux		I.F.S.E
Groupes de fonctions	EMPLOIS	Montants annuels maxima (plafonds)
Groupe 1	Responsable de Service ou Coordonnateur	17 480 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service	16 015 €
Groupe 3	Poste requérant une certaine technicité	14 650 €



**R.I.F.S.E.E.P : REPARTITION des GROUPES
CATEGORIE C**

Répartition groupes fonctions par emploi pour cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux		I.F.S.E
Groupes de fonctions	EMPLOIS	Montants annuels maxima (plafonds)
Groupe 1	Responsable de Cellule Finances Budget ou missions nécessitant une technicité particulière	11 340 €
Groupe 2	Agent d'accueil, Secrétariat de service, Agent d'exécution	10 800 €

Répartition groupes fonctions par emploi pour cadre d'emplois des Agents spécialisés des Ecoles maternelles territoriaux		I.F.S.E
Groupes de fonctions	EMPLOIS	Montants annuels maxima (plafonds)
Groupe 1	Agent d'exécution	10 800 €

Répartition groupes fonctions par emploi pour cadre d'emplois des Adjoints territoriaux d'Animation		I.F.S.E
Groupes de fonctions	EMPLOIS	Montants annuels maxima (plafonds)
Groupe 1	Adjoint au responsable de service	11 340 €
Groupe 2	Agent de proximité Agent disposant d'une technicité particulière Agent d'exécution	10 800 €

Répartition groupes fonctions par emploi pour cadre d'emplois des Adjoints territoriaux du Patrimoine		I.F.S.E
Groupes de fonctions	EMPLOIS	Montants annuels maxima (plafonds)
Groupe 1	Adjoint au responsable de Service	11 340 €
Groupe 2	Poste requérant une certaine technicité	10 800 €

Aussi, il est proposé à notre assemblée :

D'instaurer l'IFSE pour le cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine à compter du 1^{er} mars 2017.

D'autoriser M. le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus.

De préciser que les crédits nécessaires au paiement de ce régime indemnitaire sont prévus au budget principal de la commune de TARTAS.

De préciser que la présente délibération modifie la délibération en date du 16 avril 2014 relative au régime indemnitaire et à la prime de fonction et de résultat (P.F.R.) et complète les délibérations en vigueur relatives au régime indemnitaire pour les cadres d'emplois concernés.



Après en avoir délibéré

Oui l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

INSTAURE l'IFSE pour le cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine à compter du 1^{er} mars 2017.

AUTORISE M. le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus.

PRECISE que les crédits nécessaires au paiement de ce régime indemnitaire sont prévus au budget principal de la commune de TARTAS.

PRECISE que la présente délibération modifie la délibération en date du 16 avril 2014 relative au régime indemnitaire et à la prime de fonction et de résultat (P.F.R.) et complète les délibérations en vigueur relatives au régime indemnitaire pour les cadres d'emplois concernés.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Jean-François BROQUÈRES